



MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

NOTE D'INFORMATION

La Commune de Saint-Jean entreprend, Route d'Albi, des travaux de renouvellement des réseaux EU et AEP.

Une circulation alternée sur une voie sera mise en **place du 4 au 30 avril 2024 inclus**.

Durant cette période, les usagers circulant sur l'Allée de Charlary et souhaitant se diriger vers Toulouse, via la Route d'Albi ne pourront pas emprunter le carrefour d'entre les deux

voies.

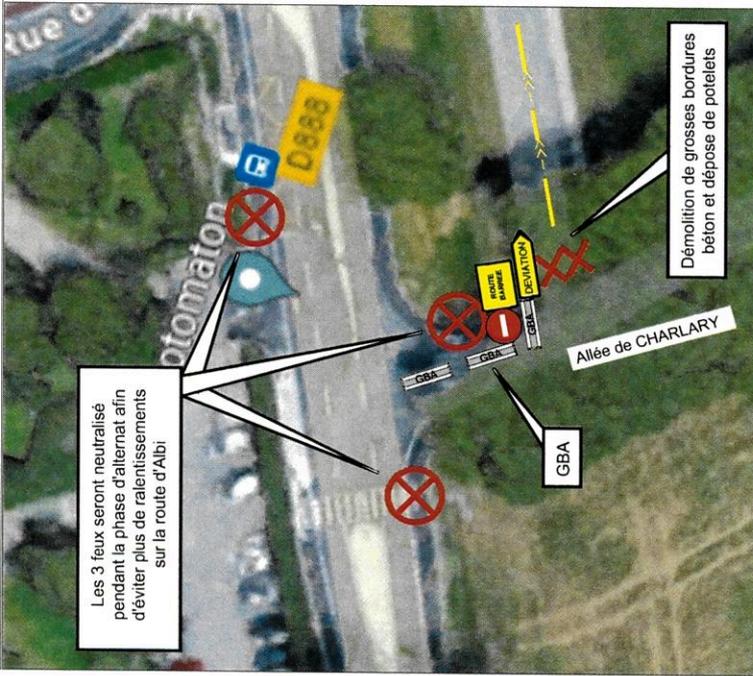
La circulation sera déviée par le chemin menant aux giratoires de Mac DONALD puis de LECLERC, selon plan en annexe.

La signalétique de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Tenant à vous en informer,

Jean-Gervais SOURZAC
Maire de Rouffiac Tolosan





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE
GARONNE

COMMUNE DE ROUFFIAC
TOLOSAN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°35 DU 02/04/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION, VOIE COMMUNALE ALLEE DE
CHARLARY - 31180 ROUFFIAC TOLOSAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie : signalisation temporaire) quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992,

VU la demande, en date du 29/03/2024, par laquelle l'entreprise SCAM TP représentée par Monsieur Lionel DA SILVA -16 route d'Albi-31380 GARIDECH, pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux EU et AEP sur la commune de Saint-Jean 31240,

D'une autorisation visant à interdire tous accès à la RD 888 / Route d'Albi depuis l'allée de Charlary-31180 Rouffiac-Tolosan, dans le sens Allée de Charlary/Saint Jean 31240,

Considérant qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de travaux de renouvellement de réseaux EU et AEP sur la commune de Saint-Jean 31240,

l'accès à la RD 888 / Route d'Albi depuis l'allée de Charlary-31180 Rouffiac-Tolosan, dans le sens Allée de Charlary/Saint Jean 31240, sera interdit , du 4 Avril 2024, soit jusqu'au 30/04/2024.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux, par le chemin parallèle à la RD888 donnant accès au centre Commercial Leclerc, le giratoire du CC Leclerc, la bretelle d'insertion à la RD 888, le giratoire du CC Louradou sur la RD 888 et la RD 888 sens Rouffiac Tolosan/Saint Jean.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

L'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'ASVP

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Rouffiac Tolosan le 02/04/2024

Jean-Gervais Sourzac
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification